

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 43 – Mercredi 7 décembre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'Administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'Administration cantonale seront fermés

**du jeudi 22 décembre 2011, à 17 heures,
au mardi 3 janvier 2012, à 8 heures.**

Ceci est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique
032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes :

— **Parution du dernier numéro en 2011:
mercredi 21 décembre 2011**

(Délai de remise des publications:
lundi 19 décembre 2011, à 12 heures)

— **Parution du premier numéro 2012 :
mercredi 11 janvier 2012**

(Délai de remise des publications:
lundi 9 janvier 2012, à 12 heures)

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord! Pour un moratoire sur les agrocarburants» du 23 novembre 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu le dépôt, le 9 juillet 2010, de l'initiative populaire «La nourriture d'abord! Pour un moratoire sur les agrocarburants»,
- vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 août 2010,
- vu l'article 75 de la Constitution cantonale¹,
- vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «La nourriture d'abord! Pour un moratoire sur les agrocarburants» n'est pas valable au fond. Partant, elle est écartée pour cause de nullité.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 23 novembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 161.1

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 4 janvier, 11 avril, 23 mai, 18 juillet,
1^{er} août, 15 août et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant le remboursement des dépenses
des magistrats, fonctionnaires et employés
de la République et Canton du Jura
du 29 novembre 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 21 mai 1991 concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura¹ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1, lettres b et c (nouvelle teneur)

Article 4 ¹Tout déplacement de service empêchant le fonctionnaire de prendre ses repas ou de loger au lieu habituel donne droit aux indemnités suivantes:

- a) (...);
- b) jusqu'à 150 francs au maximum pour la nuitée et le petit-déjeuner contre quittance;
- c) 15 francs lorsque le fonctionnaire passe une nuitée à l'extérieur.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Delémont, le 29 novembre 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 173.461

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2008

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2008 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2011.

Le chef du Service des contributions:
Pierre-Arnauld Fueg.

Service des contributions

**Information concernant les travailleur-euse-s
frontalier-ère-s domicilié-e-s en France**

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les autorités fiscales françaises ont établi une **attestation de résidence** (formulaire 2041-AS ou 2041-ASK) pour tout frontalier-ère qui vient travailler en Suisse depuis la France. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe trois catégories de frontalier-ère-s:

- a) **Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée) **tout en ayant remis à leur employeur l'attestation de résidence**: pas d'imposition à la source. Cette attestation de résidence doit être agrafée au certificat de salaire correspondant (à envoyer au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 21 janvier 2012);
- b) **Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée), **mais qui n'ont pas remis l'attestation de résidence à leur employeur**. Celui-ci est tenu de retenir à l'employé-e un impôt à la source qu'il décomptera et versera au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux;
- c) **Celles et ceux qui séjournent durant la semaine dans une commune jurassienne (semainiers)**. L'employeur doit aussi retenir l'impôt à la source, le décompter et le payer au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux.

Pour les personnes imposées à la source, la formule T-503 doit être établie, avec l'adresse en France (s'il s'agit de la lettre b ci-dessus) et l'adresse dans le canton du Jura (s'il s'agit de la lettre c ci-dessus).

Les Suisses et les doubles-nationaux qui travaillent dans une **entité de droit public**, à titre de frontalier-ère-s, sont automatiquement imposé-e-s à la source, selon l'article 21 de la Convention signée entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions.

Delémont, décembre 2011.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service des ponts et chaussées
Commune de Cornol

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement de la route cantonale RC 247.3, Cornol – Fregiécourt « carrefour de la Baroche » et de la route communale « Rue de la Poste » sont déposés publiquement du mercredi 7 décembre 2011 au lundi 23 janvier 2012 au Secrétariat communal de Cornol, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Cornol jusqu'au 23 janvier 2012 inclus.

Delémont, le 30 novembre 2011.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Assemblée communale

lundi 19 décembre 2011, à 20 h 15, au local habituel, ancienne école, salle 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les taxes communales et le budget 2012.
3. Statuer sur une demande d'achat d'une parcelle au lotissement Le Chésal.
4. Divers.

Bourrignon, le 1^{er} décembre 2011.

Conseil communal.

Corban

Assemblée communale ordinaire

mardi 20 décembre 2011, à 20 heures, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2011.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales; approbation du budget 2012.
3. Présentation, discussion et approbation d'une caution de Fr. 36000.– en faveur de la société de football «FC Val Terbi» pour la rénovation partielle de la buvette et de ses fondations; mandater le Conseil communal pour conclure et valider cet engagement financier selon certaines conditions prédéfinies (coût des travaux, durée du prêt, amortissement, etc.).
4. Information sur l'étude concernant la rénovation du complexe scolaire.
5. Divers et imprévu.

Corban, le 1^{er} décembre 2011.

Conseil communal.

Corban

Rectificatif

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à la parution du 30 novembre 2011

Assemblée bourgeoise ordinaire

mercredi 14 décembre 2011, à 20 h 15, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012.
3. **Admission de nouveaux bourgeois.**
4. Divers et imprévu.

Corban, le 2 décembre 2011.

Conseil bourgeois.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Cornol

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 29 novembre 2011, le plan suivant:

— extension du plan spécial «Sous Ecré».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Cornol, le 1^{er} décembre 2011.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté communal susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 20 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 29 novembre 2011.

Réuni en séance du 5 décembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'arrêté, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Delémont, le 5 décembre 2011.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 28 novembre 2011

Tractandum N° 25/2011

Le budget communal 2012 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 9 janvier 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Paul Fasel.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 28 novembre 2011, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à:

— M^{me} Sabrina Zitouna, née le 11 septembre 1993, ressortissante marocaine, domiciliée à Delémont.

Delémont, le 29 novembre 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Paul Fasel.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Porrentruy

Restrictions de circulation

Vu la décision du Conseil municipal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la

construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées prévoit favorablement les restrictions suivantes:

- rue des Chenevières et route de Fontenais, de l'intersection avec les rues des Planchettes et des Chenevières (giratoire Etanor), pose des signaux N° 2.59.1 « Zone de limitation de vitesse à 30 km/h » et N° 2.59.2 « Fin de la zone de limitation de vitesse à 30 km/h ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 29 novembre 2011.

Conseil municipal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire

mardi 20 décembre 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget de l'exercice 2012, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Voter un crédit de Fr. 25000.– pour l'implantation de 3 conteneurs semi-enterrés (moloks) aux abords de l'Écopoint et donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits.
4. Informations concernant le plan de développement.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 14 décembre 2011, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance et accueil.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2012.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon-Mormont

Rectificatif

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 15 décembre 2011, à 20 heures, à la halle communale à Courchavon.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courgenay-Courtemaury

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 13 décembre 2011, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et adoption du budget 2012; fixation de l'impôt 2012.
4. Démission d'un membre du Conseil et élection complémentaire d'un nouveau membre.
5. Information: travaux à l'église.
6. Rapport d'activité du Conseil de paroisse.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Movelier-Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 15 décembre 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale de Movelier.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012 et fixer la quotité d'impôt.
3. Informations de l'Équipe pastorale.
4. Divers et imprévu.

Movelier-Mettembert, le 7 décembre 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Bassecourt

Requérant: Michel Allemann, Quai de la Sorne 9, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec bûcher, place couverte et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4462 (surface 796 m²), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 62, largeur 10 m 37, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 50; dimensions du bûcher: longueur 6 m 54, largeur 2 m 72, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: Article 24 RCC (indice minimum, distance à la limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 2 décembre 2011.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Requérante: Commune de Courchapoix, rue du Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix; auteur du projet: Bureau d'architecture Burri + Tschumi + Benoit S.à.r.l., route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation de l'école primaire, comprenant la construction d'un préau couvert, un local pour le matériel de gymnastique, couvert d'entrée et travaux intérieurs, sur la parcelle N° 1029 (surface 4502 m²), sise à la rue du Petit-Bâle, zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 80, largeur 4 m 60, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m; dimensions local matériel: longueur 7 m 17, largeur 4 m 78, hauteur 4 m 83, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Préau: murs extérieurs: structure en bois; façades: bois de teinte grise; couverture: toiture plate; local matériel: murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bois de teinte grise; couverture: éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 janvier 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 1^{er} décembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Stéphanie et Patrick Haegeli, rue de Chêtré 38, 2800 Delémont; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., rue Bellevue 2A, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un garage pour deux véhicules et une piscine extérieure, sur la parcelle N° 4499 (surface 1094 m²), sise à la rue des Aigues-Vives, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions de la maison: Longueur 19 m 19, largeur 14 m 14, hauteur 6 m; dimensions de la piscine: longueur 10 m, largeur 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage béton, couleurs gris et rouge; couverture: étanchéité; chauffage par pompe à chaleur.

Plan spécial N° 56 Pré Rambévoux 2.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 2 décembre 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Raphaël Neuschwander, rue du 23-Juin 27, Case postale 7, 2822 Courroux; auteur du projet: Atelier G + S Architekten und Planer AG, Staldenstrasse 5, 3400 Burgdorf.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 2 de la rue Neuve, aménagement de 2 appartements au rez-de-chaussée de l'immeuble N° 89, sur la parcelle N° 524 (surface 1155 m²), sise à la route de Moutier, zone MAC, zone mixte A, secteur MAc (4 niveaux).

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: existante; chauffage: existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 5 décembre 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Porrentruy

Requérante: Société Autos GT S.A., route de Courgenay 40, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Sironi S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement de la toiture et des vitrines du bâtiment N° 40; remplacement des panneaux translucides en toiture par des lucarnes continues; pose de capteurs photovoltaïques sur le pan sud; aménagement de 4 lucarnes (dimensions: longueur 6 m 60, largeur 7 m 30, hauteur 2 m 565). Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 1617 (surface 5534 m²), sise à la route de Courgenay 40, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 28 novembre 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants, sans modification; façades: revêtement existant, sans modification; toiture à deux pans, pente 11°; charpente existante; couverture: panneaux sandwichs, isolation thermique; cellules photovoltaïques; teinte gris foncé; chauffage Thermoréseau S.A., automne 2011.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 décembre 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Société Nouvelle Onivia S.A., Quai de l'Allaine 4, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation de l'étanchéité de la toiture plate du bâtiment N° 2; réalisation d'une toiture avec armature métallique et couverture en tôles d'acier grise, sur les parcelles N°s 351 et 353 (surfaces 954 et 1973 m²), sises au lieu-dit « Quai de l'Allaine », zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 3 novembre 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 30 m, largeur 20 m, hauteur 1 m.

Genre de construction: Toit à deux pans; charpente métallique; couverture: tôle d'acier, teinte grise; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 décembre 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérants: Anne-Valérie et Samuel Gerber, rue du Fahy 3, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Etienne Chavanne S.A., chemin des Grandes-Vies 19, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un bâtiment annexe aménagé en espace de détente, comprenant sauna et jacuzzi, sur la parcelle N° 3266 (surface 800 m²), sise à la rue du Fahy, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 8 novembre 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 7 m 53, largeur 4 m 67, hauteur 3 m 18, hauteur totale 3 m 18.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques silico-calcaire, isolation; façades: revêtement briques silico-calcaire visibles, teinte gris clair; toiture plate; charpente en bois; couverture: étanchéité, isolation sur solivage, teinte grise; chauffage: poêle à bois.

Plan spécial: « En Rouge-Terre ».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au

13 janvier 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 décembre 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une réorganisation interne, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

greffier-ère à 50%

Mission: Assumer tous les travaux inhérents à la fonction de greffier-ère du Tribunal cantonal, tels que: élaboration de rapports ou propositions d'arrêts à l'attention des cours; tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience; mise au point des considérants des arrêts; correspondance du greffe, etc. (cf. règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal du 21 décembre 2006, RSJU 182.111).

Exigences: Brevet d'avocat-e ou de notaire jurassien; expérience professionnelle dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire; connaissances de la langue allemande et des outils informatiques usuels.

Traitement: classe 20.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jean Moritz, actuel premier greffier du Tribunal cantonal, téléphone 032 420 33 00.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère 50% », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 6 janvier 2012.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura.

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co S.A., Christophe Tribolet, rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel (Suisse).

1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

- 1.3 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.4 **Genre de marché:** marché de services.
- 1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Titre du projet du marché:** Assurance responsabilité civile véhicule à moteur – Lot 2.
- 2.2 **Catégorie de services:**
CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres.
- 2.3 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 66516100 – Services d'assurance responsabilité civile automobile.
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.2 **Liste des adjudicataires:**
Nom: Vaudoise Assurances, Place de Milan, 1001 Lausanne (Suisse).
Prix: Fr. 63572.70.
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Appel d'offres:** Publication du 31.8.2011.
Numéro de la publication: 675913.
- 4.2 **Date de l'adjudication**
Date: 11.11.2011.
- 4.5 **Indication des voies de recours**
 Le délai de recours est échu. La présente décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires.

- 2.3 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 66516400 – Services d'assurance responsabilité civile générale.
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.2 **Liste des adjudicataires:**
Nom: Vaudoise Assurances, Place de Milan, 1001 Lausanne (Suisse).
Prix: Fr. 54600.–.
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Appel d'offres:** Publication du 31.8.2011.
Numéro de la publication: 677733.
- 4.2 **Date de l'adjudication**
Date: 14.11.2011.
- 4.5 **Indication des voies de recours**
 Le délai de recours est échu. La présente décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires.

Adjudication

- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura.
Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co S.A., Luy Nguyen Tang, rue J.-L. Pourtales 1, 2000 Neuchâtel (Suisse).
- 1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.3 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.4 **Genre de marché:** marché de services.
- 1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Titre du projet du marché:** R.C. Jura – Assurance Responsabilité civile – Lot 1.
- 2.2 **Catégorie de services:**
CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.